

# Documentation lourde (paperasse)

Un programme est par définition un outil qui entraîne la réduction des accidents de travail et des maladies professionnelles. Il fournit un cadre simple mais rigoureux qui est à la fois vérifiable (audits, surveillances), qui possède des objectifs mesurables et qui est compris et appliqué. <sup>1 2 3</sup>

1. Inclure la documentation dans le système de gestion de maintenance informatisé (s'il y en a un).
2. Inclure le programme de cadencement dans la structure existante en matière de qualité par exemple.
3. Utiliser un modèle générique et l'appliquer à l'organisation. La seconde partie est critique au succès.
4. Démontrer l'engagement de la Direction et du comité SST.
5. Utiliser des indicateurs de performance proactifs avec des conséquences positives ou non sur l'atteinte ou non de ces cibles.
6. Simplifier le document : utiliser des phrases courtes; utiliser des puces; réduire les explications des principes; n'écrire que ce qui est nécessaire pour l'application sur le terrain

---

<sup>1</sup> Consulter le document de l'IRSST Outil d'autodiagnostic (audit) pour le contenu d'un programme de contrôle des énergies (cadenassage et autres méthodes) <https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/101126/n/outil-autodiagnostic-programme-contrôle-énergies>

<sup>2</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadencement du Règlement SST.

<sup>3</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.

# Validation des fiches/procédures

La validation des fiches et procédures de cadenassage appartient au personnel compétent. Il s'agit la plupart du temps d'un exercice multidisciplinaire.<sup>4 5</sup>

1. Nommer une équipe de validation.
2. Assurer la formation et la compétence de l'équipe de validation.
3. Assurer la disponibilité de l'équipe de validation (par exemple en établissant des objectifs de performance pour l'équipe et ses gestionnaires) pour les
  - a. Validations planifiées
  - b. Validations urgentes (par exemple pour une machine qui n'aurait pas de fiche, ou pour une nouvelle tâche).
4. Prévoir des validations durant la mise en service des nouveaux équipements (plan de projet, « punch list ») des cycles de révision.

---

<sup>4</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadenassage du Règlement SST.

<sup>5</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.

# Mise à jour

La mise à jour est requise pour la formation et la documentation.<sup>6 7</sup>

1. Assurer que la mise à jour fasse partie des revues de Direction.
2. Assurer que la mise à jour fasse partie des objectifs de performance du personnel impliqué.
3. Documenter toutes les mises à jour.
4. Se tenir informé de tout changement réglementaire.
5. Assurer l'intégration de toute nouvelle machine dans le parc d'équipement.

---

<sup>6</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadenassage du Règlement SST.

<sup>7</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.

# Audit-surveillance

Les audits et surveillance sont requis pour tous les programmes.<sup>8 9</sup>

1. Assurer une surveillance régulière sur le terrain (entre les audits) et démontrer le support de travailleurs en cours de cadenassage.
2. Assurer que les résultats d'audits fassent partie des revues de Direction.
3. Assurer que les résultats d'audits fassent partie des objectifs de performance du personnel impliqué.
4. Utiliser la documentation déjà disponible à cet effet
  - a. Outil d'autodiagnostic (audit) pour l'application du cadenassage, IRSST, DT-1073, 2021.  
<https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/101094/n/autodiagnostic-application-cadenassage>
  - b. Outil d'autodiagnostic (audit) pour le contenu d'un programme de contrôle des énergies (cadenassage et autres méthodes)  
<https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/101126/n/outil-autodiagnostic-programme-controle-energies>

---

<sup>8</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST.

<sup>9</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance, d'efficacité et d'autorité.

# Vérification de l'efficacité

Avec la complexité des systèmes, machines et autres, la vérification de l'efficacité d'une procédure de cadenassage est de plus en plus complexe.<sup>10 11</sup>

1. Assurer que les personnes compétentes (qui rédigent et valident les fiches/procédures de cadenassage) ont la connaissance suffisante du système.
2. Dans certains cas, il faudra impliquer un ingénieur qui possède la connaissance suffisante du système ou le fabricant.
3. La méthode de vérification de l'efficacité doit être expliquée avec suffisamment de détails dans la fiche/procédure de cadenassage.
4. Le programme de cadenassage et la formation doivent prévoir qu'en cas de bris d'équipement, il est possible que la méthode de vérification doive être modifiée.

---

<sup>10</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadenassage du Règlement SST.

<sup>11</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.

# Libérer l'énergie résiduelle

La libération de l'énergie résiduelle est critique et peut être la source de situations dangereuses.<sup>12 13</sup>

1. La méthode de libération de l'énergie résiduelle doit être expliquée avec suffisamment de détails dans la fiche/procédure de cadenassage.
2. Cette méthode doit être sécuritaire (utiliser une AST-analyse de la sécurité de la tâche).
3. Attention à la séquence de cadenassage qui doit permettre la libération.
4. Favoriser des instruments (étalonnés) qui indiquent la présence ou l'absence d'énergie résiduelle.

---

<sup>12</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadenassage du Règlement SST.

<sup>13</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.

# Formation spécifique

La formation de base ne couvre pas tous les cas d'espèces. Souvent, l'exercice pratique est pour vérifier la compréhension générale. Avant de laisser les travailleurs travailler et cadenasser seuls, il faut prévoir un transfert d'habiletés adéquat.<sup>14 15</sup>

1. Prévoir et documenter la formation subséquente à la formation de base.
2. Combiner la formation spécifique-cadenassage avec la formation requise pour travailler sur les équipements : ne pas en faire une activité supplémentaire.

---

<sup>14</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadenassage du Règlement SST.

<sup>15</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.

# Cadenassage des réseaux (électrique, gaz, eau)

Il est difficile de prévoir des fiches de cadenassage spécifique à chaque élément d'un réseau. Il est souvent avisé de prévoir des procédures plus générales qui permettent un travail sécuritaire.<sup>16 17</sup>

1. Documenter les étapes de la procédure.
2. Assurer que la procédure contient les exigences réglementaires.
3. Prévoir un processus d'approbation.

---

<sup>16</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadenassage du Règlement SST.

<sup>17</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.



# Sous-traitants

Les sous-traitants et les donneurs d'ouvrage ont des responsabilités quant au cadencement. Ces responsabilités doivent faire l'objet d'un document écrit.<sup>18 19</sup>

1. En tant que donneur d'ouvrage, s'assurer que le sous-traitant est formé sur la procédure de cadencement.
2. En tant que sous-traitant, assurer que les requis de cadencement sont capturés dans le contrat commercial.
3. En tant que donneur d'ouvrage ou de sous-traitant, prévoir des audits-surveillance de l'application des règles entendues.

---

<sup>18</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadencement du Règlement SST.

<sup>19</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.

# Convaincre l'organisation

L'organisation doit assurer la sécurité de son personnel.<sup>20 21</sup>

1. Former les décideurs sur le code criminel.
2. Assurer que les résultats d'audits fassent partie des revues de Direction
3. Assurer que les résultats d'audits fassent partie des objectifs de performance du personnel impliqué.

---

<sup>20</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST.

<sup>21</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.

# Machines en construction

Les machines en construction peuvent représenter un défi. Techniquement, des parties importantes pourraient ne pas être disponibles et le cadenassage difficile.<sup>22 23</sup>

1. Prévoir des fiches de cadenassage aux étapes importantes de la construction de la machine.
2. Interdire la construction sans fiche de cadenassage.
3. Prévoir un processus ad hoc pour approuver et valider les fiches de cadenassage pendant la construction.
4. Prévoir un processus simple d'analyse de risque conforme au RSST pour une solution équivalente au cadenassage avec les approbations requises.
5. Mesurer les situations où ces mesures alternatives se produisent pour identifier des solutions à long terme.
6. En tant qu'acheteur, inscrire les requis ci-haut dans le devis.
7. En tant que fabricant de machine, ajouter les requis ci-haut dans l'échéancier de la planification et dans le contrat de vente s'il y a lieu.

---

<sup>22</sup> Ces obligations apparaissent notamment à l'article 51 de la loi SST et à la section cadenassage du Règlement SST.

<sup>23</sup> En matière de diligence raisonnable, ce programme peut servir à documenter les devoirs de prévoyance et d'efficacité.